263/2023

Mairie de Montgenèvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE GRUE

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté communal en date du 7 mai 2010 relatif aux prescriptions applicables aux engins de levage utilisés sur le territoire communal,
Vu l'arrêté communal de montage en date du 01/07/2023
Vu le Permis de Construire n° PC 0050821H0008

Considérant la demande de mise en service présentée par l'entreprise Maître d'Ouvrage SARL OLIVE PROMOTION – LE PARCHER VALLOUISE 05290

Considérant le rapport de vérification de mise en service sans-réserve du bureau de contrôle agréé BUREAU VERITAS le 04/07/2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE
Le pétitionnaire est autorisé, aux fins de sa demande, à mettre en service la grue de chantier installée le 01/07/2023 sur la parcelle référencée A480 – 05100 MONTGENEVRE à compter du 04/07/2023

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION
Le pétitionnaire, personne physique et ou morale, devra se conformer strictement aux prescriptions de la présente autorisation et de l'Arrêté communal en date du 7 mai 2010.
Le pétitionnaire devra également se conformer à toutes les dispositions réglementaires et techniques (décrets et arrêtés ministériels applicables en la matière ainsi qu'au Code du Travail et aux recommandations de la CNAM du 15 novembre 1995, du 5 novembre 1996 et du 4 juin 1998).

Le personnel chargé de faire fonctionner la grue devra être formé et compétent pour ce faire.
Lors de la mise en girouette pendant les périodes de non-utilisation, aucune charge ne devra rester suspendue.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est valable pour une durée d'un an maximum à compter de la vérification effectuée par l'organisme de contrôle. Passé cette date de validité, une nouvelle demande devra avoir été effectuée.
Toute demande de prolongation devra être formulée au moins un mois avant le terme et assortie d'un nouveau rapport de vérification.

ARTICLE 4 : SURVOL DU DOMAINE PUBLIC
Aucune autorisation de survol du domaine public ne sera délivrée

- Ni pour les charges - chaque grue devra avoir un limitateur de survol, interdisant le survol du domaine public par une charge quelconque.
- Ni pour la contre flèche – le contre poids devra rester dans l'emprise du chantier. Il devra être encerclé et posséder un filet de protection.

Le survol des voiries, par la flèche, est possible uniquement quand celle-ci est en girouette.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PETITIONNAIRE
Le pétitionnaire devra obligatoirement porter le présent arrêté ainsi que l'arrêté communal en date du 7 mai 2010 à la connaissance du maître d'œuvre, de l'entreprise, du chef de chantier, du coordonnateur de sécurité, des bureaux de contrôles agréés chargés des différentes missions qui leur sont confiées afin que nu n'en ignore le contenu.

ARTICLE 6 : COORDONNEES DES INTERVENANTS

MISE EN SERVICE DE LA GRUE	
MAITRE D'OUVRAGE Nom Adresse Téléphone Courriel	 SARL OLIVE PROMOTION LE PARCHER VALLOUISE 05290 0607555627 contact@olivetravaux.com
ENTREPRISE REALISATRICE DES TRAVAUX Nom Responsable Adresse Téléphone Courriel	 SARL OLIVE PROMOTION OLIVE PIERRE JACQUES LE PARCHER VALLOUISE 05290 0631884589 contact@olivetravaux.com
MAITRE D'OEUVRE	

ARCHITECTE Nom Adresse Téléphone Courriel	GARRIGOU GILLES 15 RUE MERCERIE 05100 BRIANCON 0492212959 architecture.garrigou@gmail.com
COORDONNATEUR SECURITE Nom Adresse Téléphone Courriel	Olive Jean Paul Le Parcher Vallouise 05290 0607555627
BUREAU DE CONTROLE AGREE Nom Adresse Téléphone Courriel	Dominique Vincent BUREAU VERITAS 9 rue docteur Honorat 04000 Digne 0608759019 Dominique.vincent@bureauveritas.com

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA GRUE

CARACTERISTIQUE DE LA GRUE	
Type de grue	Grue à tour potain
Marque	Potain MDT 178
N° de châssis ou série	411084
Longueur de la grue	
Portée de la flèche	40
Portée de la contre flèche	14.66
Hauteur sous crochet	24.4

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DU PETITIONNAIRE

Il sera déclaré entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

La délivrance de cette autorisation ne peut, en aucun cas, faire obstacle aux droits des tiers et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer d'une part, aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur relative aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, notamment en ce qui concerne le montage et les vérifications, et d'autre part à toute réglementation ou procédure administrative non prévue par l'Arrêté municipal en date du 7 mai 2010.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS

En cas de non-respect du présent arrêté ou de l'arrêté municipal en date du 7 mai 2010, la présente autorisation sera rapportée et selon la situation, le démontage de la grue pourra être signifié.

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 11 : CONTESTATION
Le pétitionnaire dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.
Dans ce même délai, le pétitionnaire peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 12 :
La Directrice Générale des Services de la commune de MONTGENEVRE,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.
Le centre de secours de Briançon sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Fait à Montgenèvre,
Le 17/07/2023
Pour Le Maire
Guy HERMITTE

MAIRIE DE MONTGENEVRE 05100

Par délégation,
Michèle GLAIVE MOREAU
2e Adjointe